



République française

Département du Cantal



COMMUNE DE VEYRIERES

Séance du 02 novembre 2022

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 10/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Catherine MAISONNEUVE

Présents : 10

Votants: 10

Présents : Catherine MAISONNEUVE, Marie-Pierre BABUT, Sébastien RAYNAUD, Nicolas LACHAZE, Robert DELPRAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Cécile MOMMALIER, Stéphanie CUEILLE, Régis ANDRIEUX, Chantal GAY

Pour: 10

Contre: 0

Absent : Didier CHAMBON

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Marie-Pierre BABUT

Objet: Représentant incendie et secours - DE_2022_024

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en application de la loi Matras du 25 novembre 2021, le décret n°2022-1091 a créé les « conseillers municipaux correspondants incendie et secours ».

Ce correspondant a pour missions essentielles de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

L'ensemble de ces missions doit faire l'objet de remontées régulières au conseil municipal.

Mme le Maire propose de désigner M. Sébastien Raynaud, conseiller municipal en qualité de correspondants incendie et secours pour la commune de Veyrières.

Un arrêté du Maire officialisera ladite désignation.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la désignation de M. Sébastien Raynaud, conseiller municipal en qualité de correspondants incendie et secours pour la commune de Veyrières

Fait à Veyrières, le 2 novembre 2022

Le Maire
Catherine MAISONNEUVE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le 17 NOV. 2022
le 17 NOV. 2022
et publié ou notifié